



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 12 JANVIER 2023	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TOURNAGE DE FILM</b> Réf. JPD /CCG/LL
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2023 / 027	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant autorisation de tournage et de stationnement - Film « Meurtres aux Iles de Lérins » - Jeudi 26 janvier 2023 – Société de production « SHINE FICTION »

Certifié exécutoire compte tenu de :			<b>Pour le Maire</b> par délégation, 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le 17 JAN. 2023	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE	
<b>NOTIFICATION</b>	Le	Le	
		Signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 décembre 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver - printemps 2023",*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant la demande en date du 05 janvier 2023 de Madame SCHOUVER Ilina, Régisseur adjoint de la Société de Production « SHINE FICTION », pour l'organisation de prises de vues dans le cadre du tournage de film « Meurtres aux îles de Lérins »*

*Considérant que cette demande concerne la place des Arcades et la rue de la Poissonnerie,*

*Considérant que ce tournage se déroulera le jeudi 26 janvier 2023,*

*Considérant la nécessité de stationner des véhicules techniques dans la rue Saint-Sébastien, place Heidi et Lino Mélano et sur le parking des Bachettes (P2bis),*

*Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en considération toutes dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces prises de vues tout en sauvegardant la sécurité des usagers de la route et des piétons,*

*Considérant l'intérêt local pour la ville de Biot par la diffusion de ce téléfilm en termes de rayonnement et promotion de son environnement ;*

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

La société de production « SHINE FICTION » représentée par son Régisseur adjoint Madame SCHOUVER Ilina est autorisée à effectuer des prises de vues sur le domaine public communal place des Arcades et rue de la Poissonnerie à Biot.

### **ARTICLE 2**

Cette autorisation de tournage est valable pour la journée du jeudi 26 janvier 2023 de 8h à 18h.

Aucun droit de voirie au titre de l'occupation du domaine public ne sera recouvert.

### **ARTICLE 3**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront réglementés.

### **ARTICLE 4**

Afin de permettre le bon déroulement de ce tournage, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés de la rue St Sébastien, depuis l'entrée du village jusqu'à la Place des Arcades, sur la place Heidi Lino Mélano et sur l'intégralité du parking P2bis des Bachettes, du mercredi 25 janvier, 16h au jeudi 26 janvier 2023, 20h.

### **ARTICLE 5**

Afin de procéder à l'installation et au démontage de divers équipements, deux véhicules légers « équipe de décoration » sont autorisés à stationner place des Arcades le mercredi 25 et le vendredi 27 janvier 2023 de 8h à 18h.

Les véhicules techniques « camions » de production sont autorisés à stationner sur l'intégralité des emplacements de la rue Saint-Sébastien allant de l'entrée du village jusqu'à la place des Arcades, sur la place Heidi et Lino Mélano et sur l'intégralité du parking P2bis des Bachettes du mercredi 25 janvier, 16 heures, au jeudi 26 janvier 2023, 20h.

### **ARTICLE 6**

La circulation sera interdite dans la rue Saint Sébastien depuis l'entrée du village jusqu'à la place des Arcades le jeudi 26 janvier 2023 de 7h30 à 18h30.

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » conformément à l'arrêté de la zone piétonne en vigueur.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de l'événement.

### **ARTICLE 7**

Les livraisons seront autorisées le jeudi 26 janvier 2023 uniquement avant 10h30 devant l'entrée du village.

### **ARTICLE 8**

La société sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

### **ARTICLE 9**

La société devra remettre en état les différents lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée de tournage.

### **ARTICLE 10**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les différents sites devront être de nature transparente.

### **ARTICLE 11**

Les services municipaux procéderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant le tournage de sorte à prévenir les usagers de la route et riverains des différentes restrictions.

### **ARTICLE 12**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule autre que ceux autorisés qui stationnerait sur les emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 13**

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation objet du présent arrêté, sans qu'aucune réclamation ne soit émise.

#### **ARTICLE 14**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 15**

Le présent arrêté sera notifié à Madame SCHOUVER Ilana, Régisseur adjoint de la Société de Production « SHINE FICTION ».

#### **ARTICLE 16**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame le Représentant de la Société de Production « SHINE FICTION », Ilana SCHOUVER

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

#### **ARTICLE 17**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 janvier 2023

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA

